

REGLEMENT INTERIEUR des DAUPHINS DE LA SECTION PALOISE

(Mis à jour du 14 Juin 2025)

Sommaire

Article 1 - Champ d'application

Article 2 - Utilisation de la salle

Article 3 - Utilisation des piscines municipales (STADE NAUTIQUE et PEGUILHAN)

Article 4 - Matériels / vols

Article 5 - Respect des horaires

Article 6 - Charte de l'esprit sportif

Article 7 - Compétitions

Article 8 - Cotisations

Article 9 - Sanctions

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur est applicable à tout adhérent, nageur ou dirigeant.

Article 2 - Utilisation des piscines municipales

Consignes d'utilisation

L'accès aux piscines ne peut être autorisé qu'en présence d'un membre responsable des DAUPHINS SECTION PALOISE.

Chaque responsable entrant dans les piscines doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise et signaler immédiatement celles qui auraient pu l'être à un agent de la piscine présent.

Pour le respect des utilisateurs et des installations il est demandé de respecter les règlements affichés dans chaque piscine.

Article 3 - Matériels / vols

Tous les adhérents doivent installer et ranger les matériels dans les locaux prévus à cet effet.

Le Club ne peut être tenu pour responsable des vols commis à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet précieux ou de l'argent dans les vestiaires.

Article 4 – Respect des horaires

Les horaires des entraînements doivent être respectés.

Les enfants mineurs doivent être récupérés à la fin des séances par leurs parents ou les personnes dûment responsables désignées par ces derniers.

Si une tolérance maximale d'un quart d'heure est admise par le club, au-delà de celle-ci, en cas de retard non motivé, tout dépassement du délai pourra être facturé à raison de **15 € l'heure entamée.**

Article 5 - Charte de l'esprit sportif

Devenir membre des DAUPHINS SECTION PALOISE, c'est adhérer, en toute circonstance, au respect :

- Des officiels et des règles de la natation,
- De l'adversaire,
- Du public,
- De l'hôte et des lieux d'hébergement.

Pour se faire, chaque membre s'engage à :

- Être loyal
- Nager franc jeu
- Avoir une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale)
- Être tolérant et accepter la différence
- Avoir l'esprit d'équipe
- Serrer la main de tous quel que soit le résultat
- Ne pas avoir recours à des produits dopants

Dans un souci de respect de cette charte, le club se réserve toute liberté quant à l'acceptation ou le refus de toute demande d'adhésion ou de réinscription au club.

Article 6 – Compétitions

***Tout nageur se doit de participer aux rencontres, interclubs, challenges, meetings, championnats auxquels il aura été convoqué.** Une sanction sera prise par le bureau pour toute absence non motivée.

***Porter la tenue du Club est obligatoire**, (pack officiel à acheter lors de l'inscription).

*Aucun objet de jeu (Ballon, balle, raquette...) ne sera admis dans l'enceinte de la piscine.

*Le Club n'est pas responsable de pertes et vols constatés lors des déplacements (Téléphone mobile, T-Shirt, Lunettes, Etc...).

*La confirmation d'une participation pour une compétition (Via notre site) devra être effectuée **avant la date limite indiquée**. Sinon les engagements ne seront pas pris en compte.

*La participation aux compétitions par équipe conditionnera l'engagement aux compétitions individuelles.

*Le Club se réserve le droit de déclarer forfait pour un nageur n'ayant pas participé à au moins 2 entraînements la semaine qui précède la compétition. De plus, tous les frais d'engagements et d'amendes payés par le Club seront réclamés au nageur.

*La participation d'un nageur à une compétition imposant un temps de qualification ou un classement dans une série fédérale ne sera pas décidée en fonction de ces critères. Elle tiendra également compte des performances actuelles, de l'assiduité et du sérieux à l'entraînement.

*Les abandons en course, lors d'une compétition, ou le refus de prendre le départ sans motif grave sont considérés comme irrecevables par les entraîneurs. En conséquence, une sanction sera prise par le bureau à l'encontre du nageur. De plus, toutes amendes infligées au Club du fait d'abandon ou de forfait seront réclamées au nageur.

*Pour toute compétition nécessitant un hébergement, une participation financière sera demandée. Pour tout déplacement en minibus, **le nageur le prendra à l'Aller et au Retour**.

Le montant de cette participation (Nuitée et déplacement) est de **60 €** par nuit.

Ex : pour une compétition dont le départ est le vendredi, retour le dimanche, la participation est de 120 €.

Article 7 - Cotisations

Pour la saison 2025/2026, courant du 1 septembre 2025 au 31 Aout 2026, la cotisation est fixée à :

Ecole de Natation :

- Eveil → 1 séance 270€
- Débutant Bonnet Rouge → 1 séance 270€
- ENF1 Bonnet Blanc → 1 séance 270€
- ENF2 Bonnet Bleu → 1 séance 270€

Sport Adapté :

- Eveil → 1 séance 270€
- Perfectionnement → 1 séance 270€
- Performance → 1 séance 270€

Handisport :

- Eveil → 1 séance 270€
- Perfectionnement → 1 séance 270€

Natation :

- Avenirs Découverte Compétition → 2 à 3 séances 285€
- Jeunes Perfectionnement → 1 séance 270€
- Benjamins Départemental → 2 séances 285€
- Benjamins Performance → 3 &+ séances 310€
- Juniors Perfectionnement → 1 séance 270€
- Juniors Départemental → 2 à 3 séances 285€
- Juniors Régional → 3 &+ séances 310€
- Juniors Performance → 3 &+ séances 310€

Adultes :

- Adultes → 2 séances 285€
- Adultes débutants → 1 séance 285€
- Masters → 3 séances 310€

Nagez, Forme Santé : 1 séance 260€

Aquaphobie : 1 séance 285€

Officiels, Membres du Comité Directeur, Bénévoles : 20€ pour la licence.

Une réduction de 15€ pour le 2ème membre supplémentaire et de **40€** à partir du 3ème membre sera déduite de la cotisation.

Seul un arrêt dans le mois qui suit l'adhésion donnera lieu à un remboursement de la cotisation, celui-ci sera réduit du montant de frais de gestion de dossier et de licence soit **60€**.

En cas d'arrêt pour maladie (fournir un certificat médical) un remboursement pourra s'effectuer au prorata du temps passé.

Dans tous les cas, celui-ci sera réduit du montant de frais de gestion et de licence fédérale soit **60€**.

Ces montants sont revus et fixés à chaque fin de saison par le bureau.

Article 8 - Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration, l'intéressé ayant préalablement été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Autres tarifs :

- Déplacement avec nuitée : **60€/nuit**
- Transport bus ou minibus **12€** pour les nageurs, gratuité pour les officiels. Il n'y aura pas systématiquement un transport en minibus lorsque les compétitions auront lieu sur le département, voir sur Tarbes et Mont-Marsan.
- Accompagnant si bus : **12€**

Conformément aux dispositions de la RGPD, La Section Paloise ne collecte que vos données personnelles utiles à son activité, et ne les communique à aucune autre entité sans votre consentement explicite. La fourniture de votre email est nécessaire pour recevoir nos communications, et est entièrement facultative. Néanmoins notre club communique ses informations uniquement par mail. Votre adresse est également transmise à l'association Section Paloise Omnisports pour sa newsletter (dont vous pourrez vous désabonner librement) et aux différentes fédérations lors de la prise de licence.